



Fédération Française de Vol Libre

Delta - Parapente - Cerf-Volant - Kite - Speed-Riding - Boomerang

4, rue de Suisse - 06000 Nice
Agrément Jeunesse et Sports N° 75 S 131

T. 04 97 03 82 82

F. 04 97 03 82 83

www.ffvl.fr
ffvl@ffvl.fr

SPÉCIAL FORMATION

LES BREVETS ET QUALIFICATIONS F.F.V.L delta, parapente

Version 2017



Le partenaire officiel du kite

SOMMAIRE

1	LA FORMATION EN ÉCOLE SOUS STATUT FFVL.....	3
2	LES BREVETS	4
2.2	LE BREVET DE PILOTE	5
2.3	LE BREVET DE PILOTE CONFIRME.....	6
3	LA QUALIFICATION BIPLACE	7
3.1	QUALIFICATION BIPLACE PARAPENTE.....	7
3.2	QUALIFICATION BIPLACE DELTA	8
4	LA FORMATION À L'ENCADREMENT : ACCOMPAGNATEUR, ANIMATEUR, MONITEUR. 9	9
4.1	EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION.....	9
4.2	EXIGENCES MINIMALES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION DE L'ÉLÈVE MONITEUR.....	9
4.3	CURSUS DE FORMATION	9
4.4	ORGANISATION DES CONTENUS DE FORMATION ET ÉVALUATION DES UC.....	10
5	L'ACCOMPAGNATEUR FÉDÉRAL	13
6	L'ANIMATEUR FÉDÉRAL.....	14
7	LE MONITEUR FÉDÉRAL VOL LIBRE	15
8	LA QUALIFICATION TREUILLEUR DELTA ET/OU PARAPENTE.....	16
9	L'ENTRAÎNEUR VOL LIBRE OPTION DELTA ET/OU PARAPENTE	18
10	LES ÉQUIVALENCES INTER QUALIFICATIONS OU INTER DISCIPLINES.....	20
10.1	THÉORIE BREVET DE PILOTE.....	20
10.2	BREVETS DE PILOTE	20
10.3	QUALIFICATION BIPLACE	20
10.4	MONITORAT FÉDÉRAL DELTA/PARAPENTE.	20
11	LA FORMATION CONTINUE DES CADRES BÉNÉVOLES	21
11.1	FORMATION « UCC CYCLE 3 ».....	21
11.2	FORMATION « UCC ENVOL REMORQUÉ DELTA ».....	22
11.3	LA FORMATION CONTINUE DES MONITEURS SUR LE THÈME PILOTAGE	22
11.4	UNITÉ COMPLÉMENTAIRE EMA « ENSEIGNEMENT EN MILIEU AMÉNAGÉ ».....	23
11.5	UNITÉ COMPLÉMENTAIRE « ENSEIGNEMENT DU SPEED-RIDING ».....	23
11.6	UNITÉ COMPLÉMENTAIRE « ENSEIGNEMENT MINI-VOILE »	24
12	LA FFVL ORGANISME DE FORMATION	25
12.1	PRÉSENTATION DE L'OFPP	25
12.2	PROTOCOLE DES PRISES EN CHARGES.....	25
12.3	PRISE EN CHARGE CLUB.....	26

1 LA FORMATION EN ÉCOLE SOUS STATUT FFVL

Le passeport de pilote de vol libre détaille les différents cycles de formation pour un accès progressif à l'autonomie. Il permet aux Directeurs Techniques des Écoles de situer le niveau pratique et théorique atteint par les élèves. C'est également un bon outil d'auto évaluation pour le pilote. Il est fortement recommandé de suivre une formation en école jusqu'au brevet de pilote minimum.

Les écoles reconnues par la FFVL : Statuts et prérogatives

Les écoles sous statut fédéral présentent des garanties en terme notamment :

- de progression
- d'équipe pédagogique
- de sites école
- de matériel technique

Elles s'y engagent par la signature d'une charte pour chaque activité proposée (delta, parapente, speed riding). Ce sont les :

ÉCOLES FRANÇAISES DE VOL LIBRE ET LES CLUBS-ÉCOLES FRANÇAIS DE VOL LIBRE

Pour des raisons administratives et jusqu'à l'avis du Conseiller Technique les visitant, les nouvelles écoles ont un "STATUT PROVISOIRE"

- **École en statut provisoire** : concerne les écoles récentes n'ayant pas encore fait l'objet de visite et les écoles dont quelques éléments restent à préciser. Ce statut temporaire débouche sur des prérogatives limitées définies au cas par cas.
- **École Française de vol libre** : concerne les Organismes à But Lucratif (O.B.L) membres de la fédération et répondant aux exigences de la Charte des écoles. Elles sont une vitrine de l'activité et une attention particulière leur est portée en matière de promotion. Leur statut englobe toutes les prérogatives liées à l'enseignement, et à la formation de cadres sous certaines conditions.
- **Clubs écoles FFVL** : concerne les clubs membres de la fédération ayant développé en leur sein les conditions permettant mettre en place des actions d'enseignement. Leur statut englobe toutes les prérogatives liées à l'enseignement, et à la formation de cadres sous certaines conditions.

Ces écoles sont labellisées annuellement et sont identifiées par un logo.

Ex :



École Française
de Vol libre



Club-École Français
de Vol Libre

2 LES BREVETS

2.1 LE BREVET INITIAL

Il atteste la compétence à voler en autonomie en conditions calmes sur site connu (souvent celui de l'apprentissage). Cela correspond au niveau vert de la fiche de progression du pilote et valide le premier cycle de formation.

Ce brevet comprend 2 parties :

- Évaluation théorique réalisée par un moniteur d'École Française ou club-école de Vol Libre sous la forme de son choix (entretien, oral, QCM...) portant sur les sujets théoriques définis sur la fiche de progression entre les niveaux blanc et vert.
- Évaluation pratique : réalisée par un moniteur d'École Française ou club-école de Vol Libre qui valide l'acquisition du niveau vert de la fiche de progression.

Une fois ces deux parties validées, un Directeur Technique d'École certifie les compétences acquises du brevet initial sur le passeport. Il le saisit en ligne sur le site intranet de la fédération.

Intitulé	Brevet de pilote initial
Prérogatives	Pas d'obligation légale
Niveau	Ecole Française / club-école de Vol Libre
Organisation	Ecole Française / club-école de Vol Libre
Encadrement	Moniteurs qualifiés/ Écoles Françaises/club-école de vol libre
Condition d'accès	À partir de 13 ans En école pour les 12 et 13 ans, En club ou école à partir de 14 ans
Durée de la formation	Variable
Programme de la formation	Cf. Fiche de progression Niveau Vert, cycle 1
Stage en situation	La formation est une mise en situation
Évaluation	Théorique : au choix de l'évaluateur Pratique : Mise en situation
Jury	Théorique : moniteur Pratique : moniteur
Validité	Acquis une fois pour toutes – Validé par DTE

2.2 LE BREVET DE PILOTE

Après validation du premier cycle par le brevet initial, il atteste les compétences suffisantes pour rechercher les informations qui permettront de voler ou non en fonction du site et des conditions. Ces compétences doivent permettre au pilote de gérer en sécurité son évolution sur site en conditions aérologiques modérées et de maîtriser le vol en dynamique (niveau bleu de la progression). Il valide le deuxième cycle de formation.

Ce brevet comprend 2 parties :

- Évaluation théorique sous forme de questionnaire à choix multiples de 60 questions à réaliser en 1 **heure** portant sur les contenus théoriques définis sur la fiche de progression jusqu'au niveau bleu. Son organisation dépend du Responsable Régional de la Formation (RRF) qui en délègue souvent la prérogative aux écoles. Certaines ligues organisent un calendrier, d'autres agissent à la demande.
- Évaluation pratique : Elle est menée par un moniteur au sein d'une EFVL ou d'un CEVL et validée sur le passeport de vol libre. Le DTE saisit la validation sur l'Intranet. Un moniteur de club, membre de l'équipe régionale de formation peut également, en accord avec le RRF, évaluer cette partie pratique du BP. **Depuis l'édition du nouveau passeport en 2016, 4 modules techniques spécifiques sont à valider séparément avant l'attribution de la partie pratique du BP.**
- Une fois ces deux parties acquises, le pilote adresse le passeport de vol libre avec une enveloppe timbrée au RRF qui certifie et attribue un N° d'enregistrement du brevet.

Intitulé	Brevet de pilote
Prérogatives	Pas d'obligation légale
Niveau	Régional, mise à jour listing national
Organisation	Responsable régional de la formation (RRF)
Encadrement	Moniteurs qualifiés/ Écoles Françaises de vol libre
Conditions d'accès	A partir de 14 ans Licence primo ou pratiquant FFVL
Durée de la formation	Variable
Programme de la formation	Cf. Fiche de progression Niveau Bleu, cycle 2.
Stage en situation	La formation est une mise en situation
Évaluation	Théorique : QCM Pratique : Mise en situation
Jury	Théorique : RRF (peut déléguer à DTE) Pratique : Moniteur
Validité	Acquis une fois pour toutes – Validé par RRF

2.3 LE BREVET DE PILOTE CONFIRME

Après validation du deuxième cycle par le brevet de pilote, il atteste la compétence à optimiser l'exploitation de l'aérologie du jour à la fois en termes de pilotage, d'analyse, de respect des règles et d'état d'esprit. Il valide le troisième cycle. Le brevet de pilote confirmé permet de pratiquer en compétition et d'accéder aux qualifications fédérales (qualification biplace, accompagnateur fédéral, animateur, moniteur fédéral).

Il est composé de 2 parties :

- Évaluation théorique sous forme d'un questionnaire à choix multiples de 30 questions et de 2 fiches techniques à compléter le tout à réaliser en 1 heure portant sur les contenus théoriques définis sur la fiche de progression entre le niveau bleu et marron, avec possibilité de confirmation par entretien. Son organisation dépend du Responsable Régional de la Formation (RRF) qui peut déléguer aux cadres techniques ou à un membre de l'équipe régionale de formateurs.
- Niveau technique correspondant au niveau marron de la fiche de progression validée par un moniteur membre de l'équipe régionale de formation. **Depuis l'édition du nouveau passeport en 2016, 4 modules techniques spécifiques sont à valider séparément avant l'attribution de la partie pratique du BPC.**

Tout comme pour le brevet de pilote, une fois ces éléments acquis, le pilote adresse le passeport de vol libre avec numéro de licence et enveloppe timbrée au RRF qui certifie.

Intitulé	Brevet de pilote confirmé
Prérogatives	Pratique en compétition et accès aux autres qualifications fédérales
Niveau	Régional
Organisation	Responsable régional de la formation (RRF)
Encadrement	Moniteurs qualifiés/ Écoles Françaises de vol libre
Conditions de délivrance	À partir de 16 ans Licence FFVL, brevet de pilote.
Durée de la formation	Variable
Programme de la formation	cf. Fiche de progression, niveau marron acquis
Stage en situation	La formation est une mise en situation
Évaluation	Théorie : QCM + fiche technique Pratique : mises en situation
Jury	Pratique : niveau marron de la progression, Moniteur membre de l'équipe régionale de formation. Théorie : RRF, cadre ou équipe régionale de formation.
Validité	Acquis une fois pour toutes - Validé par RRF

3 LA QUALIFICATION BIPLACE

3.1 Qualification biplace Parapente

Cette qualification permet à des pilotes d'emmener bénévolement des passagers.

La formation est régionalisée et dépend donc du RRF. Les pilotes qui se destinent à cette pratique se doivent d'être d'excellents techniciens. La préformation (ou le parrainage) sert de filtre technique.

La pratique professionnelle nécessite, conformément à l'article 212-1 du code du sport, d'être titulaire d'un diplôme d'État spécialité vol libre mention parapente.

Intitulé	Qualification biplace parapente
Prérogatives	Pratique de l'activité biplace bénévole
Niveau	Régional
Organisation	RRF
Encadrement	Moniteurs qualifiés biplace et membres de l'équipe régionale de formateurs
Conditions d'accès	+ de 18 ans, Licence FFVL + Brevet de pilote confirmé + brevet de secourisme (AFPS, PSC1 ou équivalent)
Durée de la formation	6 jours au minimum avant accès au statut d'aspirant-biplaceur
Programme de la formation	Appréhender la technique spécifique biplace tant par l'aspect pratique que théorique. Cf. Fascicule
Stage en situation	Mise en situation sur le terrain pendant et à l'issue du stage de formation, avant présentation à l'examen final Complément biplace associatif nécessaire dès l'obtention du statut d'aspirant biplaceur.
Évaluation	En compacté : Examen pratique et théorique spécifique 2 jours En modulaire : Examen pratique et théorique spécifique 2 jours Sous tutorat : Examen pratique et théorique spécifique 2 jours
Jury	Membres de l'ERF, sous responsabilité du RRF
Validité	Acquis une fois pour toutes

3.2 Qualification biplace Delta

Cette qualification permet à des pilotes d'emmener bénévolement des passagers.

La formation est régionalisée et dépend donc du RRF. Les pilotes qui se destinent à cette pratique se doivent d'être d'excellents techniciens. La préformation (ou le parrainage) sert de filtre technique.

La pratique professionnelle nécessite, conformément à l'article 212-1 du code du sport, d'être titulaire d'un diplôme d'État spécialité vol libre mention delta

Intitulé	Qualification biplace Delta
Prérogatives	Pratique de l'activité biplace bénévole
Niveau	Régional
Organisation	RRF
Encadrement	Moniteurs qualifiés biplace et membre de l'équipe régionale de formateurs
Conditions d'accès	+ de 18 ans, Licence FFVL + Brevet de pilote confirmé + brevet de secourisme (AFPS, PSC1 ou équivalent)
Durée de la formation	6 jours au minimum avant accès au statut d'aspirant-biplaceur
Programme de la formation	Appréhender la technique spécifique biplace tant par l'aspect pratique que théorique. Cf. Fascicule
Stage en situation	Mise en situation sur le terrain pendant et à l'issue du stage de formation, avant présentation à l'examen final Complément biplace associatif nécessaire dès l'obtention du statut d'aspirant biplaceur.
Évaluation	En compacté : Examen pratique et théorique spécifique 2 jours En modulaire : Examen pratique et théorique spécifique 2 jours Sous tutorat : Examen pratique et théorique spécifique 2 jours
Jury	National ou délégation au RRF avec des membres de l'ERF
Validité	Acquis une fois pour toutes

4 LA FORMATION À L'ENCADREMENT : accompagnateur, animateur, moniteur.

4.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

- Avoir plus de 18 ans + Brevet de pilote Confirmé + PSC1 pour l'accompagnateur et l'animateur
- Posséder la qualification biplace, l'accompagnateur et l'animateur pour le monitorat fédéral parapente
- Posséder l'accompagnateur et l'animateur pour le monitorat fédéral delta

4.2 Exigences minimales préalables à la mise en situation de l'élève moniteur

- Avoir validé l'UC n° 2 du référentiel de certification du Monitorat Fédéral
- Et :
 - Ec d'animer une séance dans le cadre fixé par un moniteur
 - Ec de préparer le matériel
 - Ec de prendre en charge un groupe
 - Ec de rappeler la réglementation et les règles de sécurité
 - Ec d'utiliser les outils pédagogiques de guidage
 - Ec de veiller à l'évolution des conditions
 - Ec de faire un cours théorique en relation avec la séance
 - Ec de faire un bilan de sa séance

4.3 Cours de formation

Les qualifications d'accompagnateur et animateur fédéral constituent à la fois des qualifications indépendantes et des certifications intermédiaires, que le candidat peut acquérir dans l'ordre qu'il souhaite.

Positionnement à l'entrée en formation, allègements possibles de formation
UF A1 / Accompagnement
Statut d'accompagnateur fédéral
UFA2 / Animation
Statut d'animateur fédéral
UF B / Enseignement
Statut d'élève moniteur
Stage pratique (partie <i>initiation</i> / partie <i>autres champs d'intervention</i>)
Examen final
Statut de moniteur fédéral ou moniteur fédéral à statut particulier

4.4 Organisation des contenus de formation et évaluation des UC

Les contenus de formation

Le regroupement des Unités de Compétences peut se concevoir en grands domaines ou modules de formation.

Ces modules sont répartis dans les temps de formation « en centre » ou en stage en situation.

Les UC sont validées pour certaines en cours de formation ou lors d'un examen séparé du temps de formation.

Les temps d'expérience sur le terrain réalisés sous la responsabilité d'un conseiller de stage font partie intégrante du cursus permettant l'accès progressif aux compétences requises.

Mt : Technique et sécurité

Mp : Pédagogie

Mc : Cadre institutionnel

Chacun de ces modules est décliné au niveau des 3 étapes successives du cursus balisé par les qualifications d'accompagnateur et d'animateur fédéral.

Les modes de validation des UC

Les unités de compétences peuvent être validées selon trois modes distincts :

- Le contrôle en cours de formation (CCF) :
Réalisé par les formateurs, il permet de valider certaines UC au fil de la formation et des situations d'apprentissage. Le candidat montre dans la situation de formation ou à l'occasion d'évaluations ponctuelles, qu'il possède les compétences à acquérir.
- Le rapport d'expérience associé à un entretien :
La validation est différée par rapport au temps de formation. Les compétences sont travaillées à l'occasion de l'expérience pratique sous tutelle, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. L'entretien confirme ou non, l'acquisition des compétences attendues.
L'évaluation est réalisée par le jury de l'examen final.
- L'étude de cas :
L'épreuve est séparée du temps de formation, elle fait appel à l'expérience du candidat, ou à ses facultés d'adaptation, elle permet de valider les compétences par le traitement théorique d'une situation d'encadrement "imposée". L'évaluation est réalisée par le jury de l'examen final.

Ces modalités peuvent être utilisées séparément ou de façon complémentaire.

La certification

La qualification est délivrée au candidat lorsque toutes les Unités de Compétences sont validées. Seule la Direction Technique Nationale de la FFVL peut effectuer cette procédure pour le monitorat fédéral. Les prérogatives liées aux qualifications fédérales ne prennent effet qu'après la certification.

Présentation des unités de formation

UF A1 : Accompagnement		48H / 6J
Mt A 1 Objectif principal : Ec de mettre en œuvre les moyens permettant une pratique en sécurité		22h
Mp A 1 Objectif principal : Ec de préparer et conduire une action d'accompagnement		22h
Mc A 1 Objectif principal : Ec de se situer au sein du milieu du vol libre et participer au fonctionnement d'un club		4h
CCF, possibilité de solution personnalisée		
STATUT D'ACCOMPAGNATEUR FÉDÉRAL		



UF A2 : Animation		32H / 4J
Mp A 2 Objectifs principaux : Ec de préparer et conduire une action d'animation et de découverte		26h
Mt A 2 Objectif principal : Ec d'explicitier et d'analyser les gestes techniques du niveau blanc		4h
Mc A 2 Objectif principal : Ec de contribuer au développement de l'activité au sein d'un club et liaison avec l'école		2h
CCF, possibilité de solution personnalisée, formation sous tutorat		
STATUT D'ANIMATEUR FÉDÉRAL		

UF B : Enseignement parapente 96H / 12J UF B : Enseignement delta 72H / 9J	
Mp B <u>Objectifs principaux :</u> Ec de préparer et conduire une action pédagogique Ec d'encadrer un groupe d'élèves jusqu'au niveau bleu	50h
Mt B <u>Objectif principal :</u> Ec de mettre en œuvre les moyens permettant la pratique d'élèves en sécurité	36h
Mc B <u>Objectif principal :</u> Ec de relayer le discours fédéral et inscrire son action dans le cadre d'une structure	10h
Validation des connaissances théoriques liées à l'UC1 Validation des compétences techniques Exigences préalables à la mise en situation pédagogique	

STATUT D'ÉLÈVE MONITEUR FÉDÉRAL



STAGE PRATIQUE sous la responsabilité d'un Conseiller de Stage, comprend 2 temps distincts : <i>Initiation et autres champs d'intervention</i>	120H min
<u>Objectif principal :</u> Ec d'accéder progressivement à l'autonomie et la responsabilité sur les postes d'enseignement Ec de s'inscrire dans le fonctionnement d'une structure Ec de rendre compte de sa pratique <i>Évaluation/avis du conseiller de stage sur les compétences acquises</i> <i>Prolongation éventuelle du stage</i>	
EXAMEN FINAL <u>Objectif principal :</u> Ec de formaliser et analyser sa pratique <ul style="list-style-type: none"> • <i>Entretien portant sur le rapport d'expérience</i> • <i>Étude de cas</i> <i>Validation des UC 3, 4, 5 et 6</i> Attester d'un niveau minimal de pratique en vol de performance : ✓ Cette partie de l'UC 2 peut être validée lors de la formation ou reportée à l'examen final sous forme de points ou classement en compétition.	1J 1h

STATUT DE MONITEUR FÉDÉRAL

BILAN DES VOLUMES DE FORMATION		
UF A1 Accompagnateur	6 j	48 h
UF A2 Animateur	4 j	32 h
UF Enseignement	12 j parapente / 9 j delta	96 h
Stage en situation	15 j	120 h
Examen	1 j	2 h
Total	38 j	298 h
Total : 22 jours de formation en centre, 15 jours d'expérience pratique dont 5 (40h) dans le domaine exclusif de l'initiation, 1 jour d'examen		

5 L'ACCOMPAGNATEUR FÉDÉRAL

C'est une qualification destinée aux pilotes expérimentés qui désirent, dans le cadre de sorties club, jouer le rôle de conseil auprès de pilotes dont le brevet initial est validé qui ne sont pas encore totalement autonomes, notamment en terme d'analyse des conditions.

L'accompagnateur fédéral n'est pas un enseignant mais un cadre de club organisateur de vols en capacité de décider que les pilotes accompagnés peuvent effectivement voler en fonction des conditions du moment sur un site donné.

Intitulé	Accompagnateur fédéral Delta ou Parapente
Prérogatives	Intervenir bénévolement en sortie club sous la responsabilité du président du club pour accompagner dans leur pratique des pilotes licenciés pratiquant à partir du brevet initial.
Niveau	Régional
Organisation	Ligue, RRF
Conditions d'accès	+ de 18 ans + Brevet de pilote Confirmé + AFPS ou PSC1 ou équivalent
Durée de la formation	6 jours (48 heures)
Programme de la formation	Préparer et conduire une action d'accompagnement Prendre les décisions d'ordre sécuritaire et réglementaire sur des séances de vol Contribuer au développement de l'activité au sein d'un club
Stage en situation	Le stage de formation correspond à la mise en situation
Évaluation	Continue lors de la formation
Jury	Formateurs
Validité	Acquis une fois pour toutes

6 L'ANIMATEUR FÉDÉRAL

C'est une qualification destinée à des pilotes désirant, dans le cadre des activités du club, faire découvrir leur discipline.

Les prérogatives de l'animateur sont limitées au niveau blanc de la progression (sol et/ou simulateurs). L'animateur fédéral a pour vocation de donner envie à un public novice de pratiquer l'activité et de poursuivre sa formation dans le cadre d'une école française de vol libre et/ou d'un club école de vol libre. Il peut être amené à encadrer des pratiquants lors de séances de travail au sol.

Intitulé	Animateur fédéral Delta ou Parapente
Prérogatives	Intervenir bénévolement lors de journées « découverte » sous la responsabilité du président de club pour encadrer un public novice.
Niveau	Régional
Organisation	RRF
Conditions d'accès	Avoir + de 18 ans, posséder le BPC, et l' AFPS ou PSC1 ou équivalent
Durée de la formation	4 jours (32 heures) minimum et jusqu'à l'acquisition des compétences sous tutorat
Contenu de la formation	Préparer et conduire une action de découverte Expliciter et analyser les gestes techniques du niveau blanc Contribuer au développement de l'activité au sein d'un club et favoriser le lien avec une école
Stage en situation	La formation correspond pour tout ou partie à une mise en situation sous tutorat d'un moniteur diplômé
Évaluation	Continue lors de la formation
Jury	Tuteur et RRF
Validité	Acquis une fois pour toutes

7 LE MONITEUR FÉDÉRAL VOL LIBRE

C'est une qualification destinée à des animateurs qui désirent étendre leurs prérogatives à l'enseignement jusqu'au niveau bleu de la progression.

Au sein d'un club ou d'une école de club, le moniteur fédéral suit la progression des pilotes pour les amener à l'autonomie dans leur pratique en local de site.

Intitulé	Moniteur fédéral vol libre Delta ou Parapente
Prérogatives	Exercer bénévolement les fonctions d'enseignant sur toute la progression, valider le brevet de pilote au maximum National
Niveau	National
Organisation	Commission formation nationale CF
Encadrement	Cadres techniques, moniteurs membres d'équipes régionales de formateurs et choisis par la CF nationale.
Conditions d'accès	Qualification biplace (pour le parapente) + Accompagnateur fédéral + Animateur fédéral + AFPS ou PSC1 ou équivalent
Durée de la formation	Minimum 12 Jours (96 heures)
Programme de la formation	Préparer et conduire une action pédagogique Encadrer un groupe d'élèves jusqu'au niveau bleu Mettre en œuvre les moyens permettant la pratique d'élèves en sécurité Relayer le discours fédéral et inscrire son action dans le cadre d'une structure fédérale
Stage en situation	3 semaines minimum, dont une <i>a minima</i> consacrée exclusivement à l'initiation
Évaluation	Pour partie en CCF Examen final :
	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien sur le rapport d'expérience • Étude de cas • Attestation du niveau de pratique
Jury	Idem encadrement
Certification	Une fois toutes les UC validées
Validité	Acquis une fois pour toutes

8 LA QUALIFICATION TREUILLEUR DELTA et/ou PARAPENTE

Elle s'adresse aux licenciés qui, dans le cadre de l'activité d'un club, permettent à des pilotes de décoller à l'aide d'un treuil, dévidoir ou fixe.

La formation mise en place se compose :

- d'une partie théorique dispensée, sur la base du document fédéral, par un formateur treuilleur,
- d'une formation pratique dispensée par un formateur et un tuteur sur la base du plan de formation.

L'évaluation est continue et le formateur valide la qualification à obtention des 2 parties.

La formation est mise en place soit sous forme modulaire en WE soit en stage compacté de 6 jours.

Intitulé	Qualification treuilleur delta et/ou parapente
Prérogatives	Treuiller bénévolement des pilotes licenciés FFVL brevetés ou non
Niveau	Régional
Organisation	Par le responsable régional tracté RRT
Encadrement	Formation théorique et pratique : par le formateur-treuilleur
Condition d'accès	+ de 18 ans, licence FFVL
Durée de la formation	Variable (modulaire ou compactée)
Programme de la formation	Formation théorique : cf. document fédéral Formation pratique : autant que nécessaire
Stage en situation	Selon plan de formation, éventuellement sous tutorat après la formation théorique et pratique dispensées par le formateur.
Évaluation	Continue
Jury	Formateur-treuilleur
Validité	Acquise une fois pour toutes

Pré requis à l'entrée en formation :

Toute personne physiquement et mentalement apte à la manipulation d'un treuil (certificat médical).

La possession des connaissances générales théoriques du vol des différents PUL est un préalable à la capacité à assurer la sécurité dans la pratique.

LE TUTEUR TREUILLEUR

C'est un treuilleur expérimenté aimant partager son savoir.

Il est choisi par le formateur pour sa compétence technique ; il assure l'accompagnement pratique de l'élève treuilleur dans son club pour l'acquisition d'un complément d'expérience jusqu'à sa qualification validée par le formateur.

LA QUALIFICATION de FORMATEUR TREUILLEUR DELTA et/ou PARAPENTE

Un treuilleur tuteur de préférence peut devenir formateur après évaluation des compétences par un des Formateurs Nationaux, seuls agréés pour attribuer cette qualification,

- individuellement sur demande de chaque club, CDVL ou ligue ;
- ou à l'issue d'une organisation au plan régional ;
- ou selon les besoins exprimés auprès de la commission Tracté qui organisera ses évaluations au plan national.

Intitulé	Qualification formateur-treuilleur delta et/ou parapente
Prérogatives	Former bénévolement des treuilleurs licenciés FFVL
Niveau	Régional ou national
Organisation	Par le responsable régional tracté RRT ou la Commission tracté
Encadrement	Formation théorique et évaluation : par un Formateur National
Condition d'accès	2 ans d'expérience de treuilleur, licence FFVL, assurance RC
Durée de la formation	2 jours
Programme de la formation	Formation théorique : cf. document fédéral Formation pratique : autant que nécessaire
Stage en situation	Partie centrale de la formation (application du plan de formation)
Évaluation	Continue
Jury	Formateur national
Validité	Acquis une fois pour toutes

Elle s'adresse aux Treuilleurs et Tuteurs licenciés qui ont développé des capacités de pédagogie en matière de formation.

Elle se déroule sur 2 jours consécutifs (WE ou autre selon organisation)

La formation mise en place se compose :

- d'une partie théorique dispensée, sur la base des documents fédéraux, par un Formateur Treuilleur National,
- éventuellement d'un complément des préliminaires pratiques,
- d'une mise en situation sur une étape du plan de formation prise au hasard en fonction du matériel disponible.

L'évaluation est continue et le Formateur National valide ou non la qualification à l'issue.

9 L'ENTRAÎNEUR VOL LIBRE OPTION DELTA ET/OU PARAPENTE

C'est une qualification fédérale destinée à des pilotes d'expérience désirant encadrer des pilotes ayant au moins le brevet de pilote confirmé et ceci de façon bénévole dans un club, un comité départemental ou une ligue. Les prérogatives de l'entraîneur vont de la découverte de la performance, à l'entraînement de pilotes volant en compétition Élite.

Entraîneur niveau I

Intitulé	Entraîneur vol libre delta ou parapente
Prérogatives	Être entraîneur consiste à encadrer des pilotes ayant validé leur brevet de pilote confirmé pour la pratique du vol de performance et la compétition.
Niveau	National
Organisation	Commissions formation et compétition nationales
Conditions d'accès	Posséder la qualification accompagnateur et avoir pratiqué la compétition delta ou parapente au niveau Elite au moins pendant 2 ans ou posséder un diplôme d'État vol libre mention parapente, ou posséder le monitorat fédéral delta ou parapente et Présenter un projet d'action auprès d'un club, d'un comité départemental ou régional.
Durée de la formation	Stage initial entre 4 et 5 jours + mise en situation (tutorat)
Contenu de la formation	Le stage initial comprend au moins une journée réservée aux contenus théoriques, suivie par l'observation d'un groupe d'entraînement en situation réelle de compétition. Cette observation débouche sur des temps d'échange et d'analyse de pratique. À l'issue du stage initial les candidats présentent un projet d'entraînement individuel correspondant à leurs capacités, à leurs motivations, à leur disponibilité et à leur contexte géographique.
Stage en situation	Période de mise en situation d'entraîneur étalée sur une ou plusieurs saisons, idéalement en tutorat au contact d'une structure d'entraînement FFVL active. Toutes prérogatives de l'entraîneur titulaire hors public mineur. A l'issue de cette période de mise en situation un compte rendu écrit et un dernier entretien finalisent la formation. Les stagiaires sont formés et évalués au cours de séances de vol et de séances théoriques sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation de séance et la gestion logistique d'un groupe • les prises de décision d'ordre sécuritaire • la gestion de la progression d'un pilote et d'un groupe • les contenus techniques / tactiques en rapport avec la performance • la technique de pilotage et de vol
Évaluation	Continue lors de la formation (solution personnalisée possible en complément de formation)
Jury	Formateurs
Validité	Acquis une fois pour toutes

Entraîneur Niveau II

Intitulé	Entraîneur vol libre delta ou parapente
Prérogatives	Similaires à l'entraîneur niveau 1, cependant l'entraîneur niveau 2 a vocation à intervenir et coordonner des structures et groupes d'entraînement labellisés par la FFVL (cf plan de performance fédéral)
Niveau	National
Organisation	Commissions formation et compétition nationales
Conditions d'accès	Avoir validé la qualification entraîneur niveau I ou Répondre aux exigences préalables d'entrée en formation de la qualification entraîneur niveau I et être déjà en situation d'activité d'entraîneur reconnue par la fédération
Durée de la formation	Étalée sur une période de deux ans sous la forme d'une intervention régulière auprès d'une structure d'entraînement labellisée FFVL (PPF)
Contenu de la formation	Les stagiaires sont formés et évalués au cours de séances de vol et de séances théoriques sur : <ul style="list-style-type: none"> • la planification de l'entraînement • les prises de décision d'ordre sécuritaire • la gestion de la progression d'un pilote et d'un groupe • les contenus technico-tactiques en rapport avec la performance • la gestion des outils de suivi de l'entraînement
Stage en situation	Le stage de formation correspond à une mise en situation.
Évaluation	Continue lors de la formation (solution personnalisée possible en complément de formation)
Jury	Formateurs
Validité	Acquis une fois pour toutes

10 LES ÉQUIVALENCES INTER QUALIFICATIONS OU INTER DISCIPLINES

10.1 Théorie brevet de pilote

Un pilote breveté dans une spécialité est dispensé de l'examen théorique dans l'autre spécialité.

10.2 Brevets de pilote

Les pilotes étrangers titulaires de l'IPPI CARD obtiennent par équivalence directe le brevet initial avec la CARD niveau 3, le brevet de pilote avec la CARD niveau 4, le brevet de pilote confirmé avec la CARD niveau 5, dans la discipline concernée.

Pour le parapente, les pilotes titulaires de brevets FFP obtiennent par équivalence directe le brevet initial avec le brevet A FFP et le brevet de pilote avec le brevet B FFP.

Les pilotes titulaires du brevet C FFP devront engager une démarche individualisée de positionnement.

Les pilotes titulaires d'autres qualifications FFP (Qbi, monitorat) devront engager une démarche individualisée de positionnement pour obtenir des allègements de formation ou envisager une procédure de VAE pour le Monitorat fédéral parapente uniquement.

10.3 Qualification biplace

Un pilote qualifié biplace dans une discipline est dispensé de l'examen théorique dans l'autre discipline.

Le titulaire d'un diplôme d'État en vol libre obtient de droit l'équivalence avec la qualification biplace fédérale dans sa spécialité ou mention.

10.4 Monitorat fédéral Delta/parapente.

Un moniteur fédéral dans une spécialité, possédant le brevet de pilote confirmé dans l'autre spécialité, peut engager une démarche individualisée de positionnement pour obtenir des allègements de formation ou envisager une procédure de VAE, en vue de l'obtention de la qualification de moniteur fédéral de l'autre spécialité.

11 LA FORMATION CONTINUE DES CADRES BÉNÉVOLES

11.1 Formation « UCC Cycle 3 »

Cette formation complémentaire au monitorat fédéral acquis après 2005 permet d'encadrer un public dont le niveau correspond au cycle 3 de la fiche de progression, c'est-à-dire l'accès au brevet de pilote confirmé (niveau marron). Elle peut être menée sous tutorat, ou sous forme de stage compacté.

Intitulé	Formation moniteur « encadrement cycle 3 (niveau marron) »
Prérogatives	Encadrer bénévolement des pilotes au-delà du brevet de pilote
Niveau	National
Organisation	Commissions formation
Conditions d'accès	Être Moniteur fédéral ou BPJEPS de la spécialité
Durée de la formation	5 jours
Contenu de la formation	Les stagiaires sont formés et évalués sur les aspects : -Techniques : vol de groupe, d'optimisation des conditions, de performance -Pédagogiques : mise en situation d'encadrement -Connaissances théoriques, cadre de pratique, matériel, par le biais de travail en salle
Stage en situation	Le stage de formation de 5 jours s'appuie sur des mises en situation. Une mise en situation complémentaire de 2 à 4 jours sous tutorat est proposée dès lors que le volume effectué en formation est jugé insuffisant.
Évaluation	Continue lors de la formation (solution personnalisée possible en complément de formation)
Jury	Formateurs
Validité	Acquis une fois pour toutes

11.2 Formation « UCC envol remorqué delta »

D'une durée de 2 jours, cette formation permet aux animateurs et moniteurs fédéraux delta d'encadrer un public pratiquant (brevet de pilote *a minima*) dans l'initiation à l'envol remorqué delta. L'objectif est d'acquérir les compétences permettant l'initiation de cette pratique, d'un point de vue technique comme pédagogique.

Cette formation est mise en place en fonction de la demande régionale, sous une forme de stage compacté de 2 jours.

Intitulé	UCC Envol Remorqué
Prérogatives	Encadrer un public de pilotes brevetés désirant accéder à la pratique du vol remorqué.
Niveau	National
Organisation	Commission Tracté
Conditions d'accès	Posséder à minima l'animateur fédéral et avoir une bonne pratique personnelle du vol remorqué
Durée de la formation	2 jours (16 heures)
Contenu de la formation	Préparer et conduire une action de découverte Expliciter et analyser les gestes techniques tels que décrits dans le cahier des charges spécifique Contribuer au développement de l'activité au sein d'un club
Stage en situation	La formation correspond pour tout ou partie à une mise en situation sous tutorat
Évaluation	Continue lors de la formation
Jury	Présidents des commissions tracté et formation delta + CT delta
Validité	Acquis une fois pour toutes

11.3 La formation continue des moniteurs sur le thème pilotage

Ce stage de 4 jours destiné aux moniteurs a pour objectifs :

- de réactualiser la technique personnelle des enseignants,
- d'apporter les outils permettant d'introduire plus d'éducatifs de pilotage dans la progression du pilote à tous les niveaux,
- d'aiguiser les capacités d'observation et d'analyse du moniteur à certains comportements des ailes de parapente modernes.

Cette formation sera un prérequis de participation à la formation « enseignement en milieu aménagé »

Dans une démarche progressive et respectant les aspirations de chacun :

- Travail en pilotage sur les différents axes (augmentation progressive des angles) dans le but d'affiner ses sensations dans la perception du mouvement de la voile et des informations qu'elle transmet.
- Identification et mise en place des automatismes de pilotage adaptés à la prévention et la gestion des incidents de vol.

La validation des acquis concernant ces deux points permettra pour ceux qui le souhaitent d'aborder la suite de la progression vers la voltige.

Parallèlement à cet aspect de technique personnelle une réflexion est menée sur les fondamentaux du pilotage et sa prise en compte dans la progression du pilote élève à tous les niveaux de la progression. Pour compléter la pratique sont organisés des débriefings des vols, avec support vidéo et intervention théorique.

11.4 UNITÉ COMPLÉMENTAIRE EMA « enseignement en milieu aménagé »

Il s'agit d'une formation de 5 jours destinée aux moniteurs parapente diplômés d'État ou fédéraux qui désirent encadrer des stages de formation en milieu aménagé à destination de pilotes possédant au minimum le brevet initial.

Pour accéder à cette formation, les moniteurs doivent avoir participé dans les trois dernières années à une formation continue en pilotage **et** avoir participé à des actions d'accompagnement en situation de stage de pilotage en milieu aménagé (voir dossier pilotage : formation des moniteurs).

Intitulé	Formation moniteur « enseignement en milieu aménagé »
Prérogatives	Encadrement des stages d'enseignement en milieu aménagé tous niveaux
Niveau	National
Organisation	Commission formation
Conditions d'accès	Moniteur diplômé d'État ou fédéral ayant suivi la formation continue pilotage (ou sur dossier de validation de niveau) et participé à des actions d'accompagnement en situation de stage de pilotage en milieu aménagé
Durée de la formation	40 heures sur 5 jours / effectif 8 à 16 stagiaires
Programme de la formation.	- Progression Technique : progression du pilotage en milieu aménagé - Progression Pédagogique : mise en situation d'encadrement - Connaissances théoriques : travail en salle
Stage en situation	Correspond à une mise en situation d'encadrement
Évaluation	Mêmes épreuves certificatives que l'UC EMA adossée aux diplômes d'État DEJEPS et DESJEPS parapente
Jury	Formateurs

11.5 UNITÉ COMPLÉMENTAIRE « enseignement du speed-riding »

L'Unité de compétence complémentaire est obligatoire pour enseigner le speed riding au sein des EFVL et des CEFVL. Dans le cadre d'un enseignement bénévole*, cette formation est accessible aux détenteurs d'un diplôme d'État vol libre option parapente ou d'un monitorat fédéral de vol libre spécialité parapente. Le détenteur du diplôme de moniteur fédéral délivré à partir de 2006 verra ses prérogatives limitées au niveau bleu du passeport de speed-riding. Celles-ci pourront être étendues au-delà du niveau bleu s'il est en possession de l'UC cycle 3 du monitorat. L'UC speed-riding se déroule sur 6 jours et aborde les spécificités de l'enseignement, les aspects réglementaires et ceux liés au milieu naturel. Elle s'appuie sur la progression du passeport Speed Riding.

Le brevet de pilote confirmé speed riding délivré par une école FFVL est le prérequis pour y accéder.

**Suite à une décision de la direction des sports en date du 15 octobre 2013, l'enseignant professionnel du speed-riding doit être détenteur de la double certification professionnelle montagne et parapente. Cette UC reste ouverte à tous les moniteurs qui désirent enseigner le speed riding de façon bénévole à la FFVL.*

11.6 UNITÉ COMPLÉMENTAIRE « enseignement mini-voile »

L'enseignement de la mini-voile dans une école de la fédération est soumise à la possession de l'UCC « mini-voile » (cf calendrier national des formations) par les moniteurs qui encadreront cette forme de pratique du parapente. Cette formation est accessible aux détenteurs d'un diplôme d'État en vol libre option parapente, ou d'un monitorat fédéral de vol libre spécialité parapente. Le détenteur du diplôme de moniteur fédéral délivré à partir de 2006 verra ses prérogatives limitées au niveau bleu du passeport de mini-voile. Celles-ci pourront être étendues au-delà du niveau bleu s'il est en possession de l'UC cycle 3 du monitorat

L'utilisation de mini-voiles dans le cadre de l'enseignement en pente-école n'est soumise à aucune autorisation.

L'UCC mini-voile peut être accordée par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Les demandes devront être faites sur un dossier spécifique fourni par le secrétariat fédéral. Elles seront étudiées par la commission formation qui statuera sur la délivrance de l'unité de compétence.

11.6 QUALIFICATION « Hand'Icare »

Cette formation complémentaire parapente s'adresse aux détenteurs d'un diplôme d'État en vol libre option parapente, ou d'un monitorat fédéral de vol libre spécialité parapente, ainsi qu'aux pilotes qualifiés biplace désirant compléter leur formation vers les publics à mobilité réduite. Elle aborde tant la technique d'emport de passagers en fauteuil que la prise en compte du handicap dans le contexte de l'activité. Elle se déroule sur 3 jours et est organisée au plan national suivant les demandes (cf. calendrier national).

12 LA FFVL ORGANISME DE FORMATION

12.1 Présentation de l'OFP

Par décision du comité directeur en date du 8 octobre 1999, la fédération française de vol libre s'est positionnée comme organisme de formation professionnelle. Cette démarche répondait à diverses nécessités :

- Répondre à la demande des futurs professionnels empruntant la filière fédérale pour accéder aux diplômes d'État, par des allègements qu'ouvrent certaines de nos qualifications (dont le monitorat fédéral).
- Accompagner les professionnels dans leurs actions de formation continue, notamment pour le pilotage et l'enseignement en milieu aménagé.

En 2000, le comité directeur décide, à titre expérimental, de mettre en place par le biais de la commission formation ce principe de formation professionnelle. Ceci nous a permis de mesurer, sur des actions connues et maîtrisées, l'ampleur de la tâche administrative à accomplir.

En 2001, l'OFP a été définitivement entériné et fonctionne. Les diverses qualifications concernées sont ainsi facturées à leurs justes coûts, charge à chacun, suivant sa situation, de trouver les financements adaptés. L'O.F.P. est donc géré au travers d'un budget autonome avec l'objectif d'équilibre global, et action par action.

Le solde du budget de l'O.F.P. apparaît dans le budget général de la F.F.V.L. en recettes pour 1€. Le montant des charges de structure est facturé dans chaque action, soit 10% du budget prévisionnel propre, et réintégré dans le budget général de la F.F.V.L. en diminution des charges fixes obligatoires générées par le secrétariat fédéral. La masse salariale des cadres techniques intervenant dans l'O.F.P. pour l'ingénierie pédagogique et l'encadrement d'actions est réintégrée dans le budget général de la F.F.V.L. en diminution des charges fixes obligatoires générées par l'emploi des cadres.

12.2 Protocole des prises en charges

La FFVL est un organisme de formation professionnelle continue. À ce titre une prise en charge des frais pédagogiques de formation est envisageable.

- Inscrivez-vous auprès du service formation FFVL (emilie@ffvl.fr) en signalant la possibilité de prise en charge en FPC ;
- Contactez votre organisme de prise en charge de la formation professionnelle continue (FPC) ;
- Faites adresser votre dossier **par l'intermédiaire de votre employeur ou de l'organisme payeur** au secrétariat fédéral qui le traitera administrativement et vous assistera dans cette démarche.

La formation professionnelle continue concerne toute personne qui souhaite s'adapter à l'évolution des techniques et des conditions de travail de son entreprise ou de son bassin d'emploi, augmenter son niveau de qualification ou encore accéder à une promotion sociale et professionnelle.

En fonction de votre statut (salarié du secteur privé, travailleur indépendant, agent de la fonction publique, demandeur d'emploi) et de votre âge, vous pouvez sous certaines conditions bénéficier de la prise en charge totale ou partielle, au titre de la formation professionnelle continue, de votre action de formation. Celle-ci peut être financée par un employeur, l'État, les collectivités territoriales ou les OPCA.

Renseignez-vous auprès des différentes structures dont vous dépendez avant toute inscription.**✓ Vous êtes salarié → votre contact : Employeur**

Vous pouvez bénéficier d'une formation dans le cadre du **plan de formation** qui regroupe les actions de formation mises en œuvre par l'employeur en vue de faire évoluer les compétences des salariés. C'est l'employeur qui choisit les formations inscrites au plan et qui détermine les bénéficiaires. Les frais de formation sont intégralement pris en charge par l'employeur, votre salaire reste identique et votre statut de salarié reste inchangé pendant la durée de la formation.

L'employeur pourra obtenir une aide au financement des formations par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) auprès duquel il verse éventuellement ses contributions en matière de formation.

En tant que salarié, vous pouvez également bénéficier d'un **Congé Individuel de Formation (CIF)**. Le CIF est un droit ouvert à tout salarié, quelle que soit la taille de l'entreprise, de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix, tout en étant rémunéré, sans perdre son statut de salarié.

✓ Vous êtes demandeur d'emploi → votre contact : Pôle Emploi**✓ Vous êtes artisan, travailleur indépendant, chef d'entreprise → votre contact : A.G.E.F.I.C.E**

Des fonds collectés par l'U.R.S.S.A.F. permettent d'accéder à des aides à la formation pour les non-salariés. Vous pouvez être conseillé et aidé par les organismes collecteurs auprès desquels vous cotisez (AGEFICE, FIFPL, FAFEA etc....). **Votre Contact : point accueil A.G.E.F.I.C.E de la chambre de commerce et d'industrie dont vous dépendez.**

12.3 Prise en charge club

Les actions de formation fédérales que vous envisagez sont certainement fondées sur un investissement bénévole au sein de votre club. Celui-ci peut soit sur ces fonds propres soit par subventionnement accompagner votre projet. Quelques pistes non exhaustives.

Pour tous les licenciés dans un club affilié à la FFVL : des bourses de formation peuvent être accordées lors de la demande annuelle de subvention du CNDS par le club. Se renseigner auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Les organes déconcentrés de la fédération que sont les comités départementaux et les ligues peuvent parfois allouer des crédits pour accompagner les actions de formation des clubs. Se renseigner par l'intermédiaire de votre président de club auprès du CDVL ou de la ligue.

La fédération, dans le cadre de sa politique de formation alloue également des crédits permettant de diminuer les frais pédagogiques sur les formations régionales et/ou nationales.

VOS INTERLOCUTEURS

Pour les aspects administratifs :

Émilie SCIANDRA au 04.97.03.82.85 ou emilie@ffvl.fr

Pour les aspects techniques :

Laurent CHAMERAT au 06.84 22 51 59 ou l.chamemat@ffvl.fr pour le parapente

Emmanuel FELIX-FAURE au 06.83.35.03.00 ou e.felix-faure@ffvl.fr pour le delta

Jean Marc ARDHUIN au 06. 44 21 27 82 ou jm.ardhuin@ffvl.fr pour le speed-riding et la mini-voile